

« **DELINQUANCE AU FEMININ : amalgame entre filles dangereuses et en danger ?** »

INTRODUCTION

Autrefois, la croyance populaire voulait qu'on associe la délinquance aux jeunes garçons et aux hommes. La femme faisant figure de fragilité et de douceur, elle ne pouvait pas se concevoir en tant que délinquante. Depuis, la conscience commune s'est rendu compte que la délinquance féminine est bien présente même si les filles sont moins nombreuses, que les garçons, à commettre des actes délictueux. La différence majeure qui réside entre les actes des filles et des garçons repose principalement sur la proportion de filles qui commettent de tels actes par rapport aux garçons. En effet, les garçons sont plus nombreux que les filles à commettre des actes reconnus comme délictueux et criminels par la loi. Par ailleurs, il semblerait que les filles se retrouvent plus souvent dans des situations de danger que véritablement dangereuses. Les faits vont dans ce sens : les filles se dirigent vers d'autres problèmes que les garçons même s'ils s'avèrent aussi graves et ne pourraient être négligés tels que la dépression, le suicide, la consommation de drogues, les fugues répétées, etc. Tandis que les garçons ont davantage recours à la violence physique, les filles privilégient la violence relationnelle. Elles vont blesser les autres avec des rumeurs, du rejet, de l'ignorance, des actes indirects, plus cachés, mais tout aussi porteurs de difficultés sociales.

S'il ne fait nul doute, que la délinquance n'a pas de sexe, étudier et comprendre la délinquance juvénile implique de la concevoir en terme de genre. Comme nous venons de l'exprimer, la délinquance des jeunes garçons et des jeunes filles s'appréhende et se comprend de manière différente étant différente dans leur origine, leur nature, etc. Les processus conduisant les filles et les garçons à commettre des actes délictueux ou dangereux ne sont pas les mêmes. Les actes posés ne sont pas de même nature mais pourtant, nous verrons que la réponse donnée à ses actes demeure souvent le placement en IPPJ ou les mesures contraignantes. Il s'agit dès lors d'en exprimer les éventuelles raisons mais aussi de comprendre un vécu souvent lourd pour ces filles placées. Pour ce faire, nous allons reprendre certains propos tenus par Jacinthe MAZZOCCHETTI qui a mené une étude intitulée « *L'adolescence en rupture : le placement au féminin, Une enquête de terrain* ». Son ambition était d'approfondir toute une série de questions, relatives au placement des jeunes filles en Institutions Publiques de Protection de la Jeunesse (IPPJ) :

« Quel travail de socialisation peut-on faire sous la contrainte?, Quel est le sens d'enfermer pour éduquer? ». Afin de répondre à cette multitude de questions fondamentales, elle a mené un travail d'observation à l'intérieur des murs de l'IPPJ de St-Servais dans une démarche de réflexion avec l'équipe pluridisciplinaire ainsi que les jeunes via des récits de vie. L'analyse issue de sa démarche lui a permis d'esquisser des pistes de réflexion et d'action mais également de souligner certaines questions de non-sens et de contradictions entre la réalité des faits et le système appliqué.

L'IPPJ¹ de St Servais : entre une structure rigide et un objectif de resocialisation ?

Le cadre légal de ce type de structure est défini par la loi du 8 avril 1965 relative à la Protection de la Jeunesse. Le placement en IPPJ ne peut se faire que pour des filles de plus de 12 ans sauf circonstances très exceptionnelles et concerne uniquement les habitantes de la Communauté française. Etant donné qu'il s'agit exclusivement de filles, 85% du personnel éducatif et de surveillance sont des femmes. Dans quelle mesure être encadré exclusivement par des femmes est pertinent ou profitable pour ces jeunes filles ? Comment permettre à une jeune fille, qui a des rapports conflictuels avec les hommes ou une vision négative de ceux-ci, de rétablir une vision positive de l'homme ? Le principe d'égalité entre les femmes et les hommes ne devrait-il pas commencer par là ?

Par ailleurs, pour prendre une mesure de placement en IPPJ, le juge devra tenir compte de différents éléments : le mineur doit avoir commis un fait qualifié d'infraction, avoir plus de 12 ans lors de la commission du fait et faire preuve d'une mauvaise conduite persistante ou d'un comportement dangereux. Selon les premières observations faites par J. MAZZOCCHETTI, il semblerait que la majorité des filles sont rarement placées pour des faits relevant de la délinquance comme signifiés et définis par la loi et la société. Et pour cause, le manque de place en institutions intermédiaires ou dans des services pouvant répondre à la demande implique souvent que les juges de la Jeunesse prennent décision de placer des filles qui sont en danger et qui adoptent des comportements dangereux ou à risque. De l'étude menée, il ressort que pour ces filles, contrairement aux garçons, le placement est une réponse à des « conduites à risque » pour elles-mêmes et moins pour des faits de délinquance avérée. Ces conduites à risque recouvrent aussi bien la fugue, le vol, la prostitution, l'automutilation que la consommation de psychotropes.

¹ <http://www.cfwb.be/aide-jeunesse/IPPJ/index.htm>

L'objectif général d'une telle structure est de mettre en œuvre un programme de réinsertion sociale accélérée et donc la préparation à un retour en milieu de vie. Afin de réaliser cet objectif, plusieurs possibilités s'offrent au juge. Il peut placer la fille dans la section « accueil », « orientation », « éducation » et « fermée ». Programme de réinsertion sociale accélérée est un terme qui nous semble inopportun pour définir l'objectif mais aussi les prétentions d'une telle structure. Les séjours étant de courtes durées, l'accompagnement éducatif vers une resocialisation est mis à mal. D'ailleurs, J. MAZZOCHETTI rapporte que certaines filles font plusieurs séjours successifs car chaque retour dans l'environnement est un échec.

Première section, « l'accueil ». Il s'agit d'une période qui s'étend sur 15 jours maximum, et qui vise à l'élaboration d'un bilan et, éventuellement, d'une proposition d'orientation vers un autre service. Les objectifs de l'accueil consistent à appuyer sur le bouton pause et ainsi, à offrir un temps de recul émotionnel. La pédagogie mise en place dans cette phase offre (1) un arrêt dans l'escalade comportementale négative, (2) une structure d'accompagnement au quotidien caractérisée par un encadrement éducatif et matériel, (3) une aide directe à la jeune fille placée par le biais de l'élaboration d'un projet personnel concret et positif, et (4) un intérêt direct au réseau social de la jeune (famille ou autre). A partir du moment où la jeune fille arrive dans le service de l'accueil, elle est reçue par une éducatrice pour un entretien d'accueil, d'information et de clarification. Ensuite, elle intègre une chambre seule pendant 24 heures afin d'éviter une immersion brutale avec les autres résidentes et d'établir des contacts privilégiés avec les éducatrices. Elle bénéficiera de la sorte de la proximité avec l'équipe d'encadrement et d'un repos. J. MAZZOCHETTI a souligné que les jeunes filles ne percevaient pas forcément cette phase d'enfermement et de mise à l'écart pendant 24 heures comme bénéfique. Elles considèrent d'avantage ces 24 heures comme une contrainte de plus. Et même s'il s'agit d'une phase du régime ouvert, elle ressemble fort au régime fermé étant donné qu'elles n'ont aucun contact avec l'ensemble du groupe ni avec l'extérieur, elles peuvent uniquement recevoir des appels téléphoniques ou rencontrer les personnes à l'intérieur de l'enceinte. Si cette phase tente de rompre avec le comportement dommageable de la jeune fille et les habitudes qui y sont liées (environnement délinquant, mauvaises fréquentations, etc.), il semble que cette phase est perçue négativement par les filles. Est-ce réellement lié à cette phase et aux conditions dans lesquelles les filles sont mises ou tout simplement à une phase de désaccord - de rébellion, puisqu'elles sont placées sous la contrainte. Il s'agit peut-être simplement d'une phase de transit qui demande un temps d'adaptation pour celles-ci. Mais qui n'aurait pas d'autre but qu'une rupture dans leurs comportements négatifs.

Concrètement, « l'éducation » en régime ouvert contribue à instaurer un travail de resocialisation, de rescolarisation et de revalorisation personnelle, par une prise en charge individualisée. Il s'agit d'un travail social avec le milieu naturel du jeune, si la situation le permet, et une collaboration avec l'ensemble des travailleurs sociaux qui interviennent auprès du jeune. L'objectif étant de réactiver la fibre humaine, sociale et comportementale des mineures permettant ainsi à celles-ci de retrouver un équilibre personnel par divers moyens. Notamment, la réflexion, la prise de recul qu'implique la rupture avec le milieu criminogène, la reconstruction ou le maintien des liens avec l'entourage et la restauration d'un dialogue via l'encadrement avec l'équipe éducative. De surcroît, ce service permet de se réadapter à la vie sociale et scolaire au travers de la vie en groupe. Cette période, à durée indéterminée, repose sur plusieurs méthodes d'encadrement et d'accompagnement. D'une part, l'établissement d'un programme de traitement individuel basé sur l'analyse des causes du comportement et de la personnalité axé sur la recherche d'un équilibre personnel et sur la possibilité de rétablir des relations familiales et sociales. D'autre part, un régime qui intègre des composantes comportementalistes en termes de rythme de vie, de règles à respecter, de contrôles des passages à l'acte et de sanctions positives et négatives. Une pédagogie de choix individuels et responsabilisés ainsi que d'engagement personnel, dans une vie « intra-muros » qui tente de reconstituer le monde extérieur avec plus de tolérance et plus d'exigences, à la fois. Une pédagogie scolaire qui pousse à l'extrême l'individualisation des programmes. L'implication de l'environnement extérieur de la mineure dans son traitement au sein de la structure et à l'extérieur. Et enfin, des approches plus thérapeutiques telles que l'atelier massage.

Il y a également le service d'individualisation en régime fermé, d'une durée de 42 jours, réservée aux jeunes filles délinquantes qui ont posé des problèmes graves en raison de leurs comportements ou de leurs situations : elles étaient précédemment dans leur famille, une autre structure ou un autre service de l'IPPJ. Ce service a une double mission : identifier et décrypter les facteurs intervenant dans le processus délinquant pour que la jeune puisse en prendre conscience et viser une reconstruction positive de l'image de l'adolescente par une valorisation afin d'éviter sa stigmatisation dans une identité de délinquante. De ces deux grands axes de travail, il ressort une multitude d'objectifs notamment prise de conscience, réflexion sur son vécu, réintégration progressive des normes sociales, soutien par l'expression créative, élaboration d'une identité positive, etc.

Une fois la durée de placement écoulee, un accompagnement post-institutionnel des mineures est entrepris. Premier constant, J.MAZZOCCHETTI a souligné la précarité du tissu social de ces jeunes filles placées. Comment, dès lors, envisager une réintégration sociale et un retour positif dans la vie pour ces jeunes filles ? Si la préparation à la sortie et l'accompagnement qui s'en suit est un axe primordial du travail pour les intervenants, il s'avère être, dans plusieurs cas, un échec. Ces jeunes filles retrouvent des valeurs familiales importantes au sein de la structure, elle sont entourées et soutenues par les différents membres de l'équipe. Mais confrontées au monde extérieur et à un tissu social absent ou défectueux, il est laborieux pour celles-ci de retrouver une place au sein de la société. Certaines vont se remettre en danger ou commettre des actes dangereux afin de retourner au sein de l'IPPJ. Ne serait-il pas envisageable de créer des instances ou des services impliqués dans la structure et qui restent toutefois des services extérieurs pouvant accompagner la jeune fille dans son processus de réinsertion.

Facteurs explicatifs du placement...

La délinquance au féminin est d'avantage dramatisée que la délinquance au masculin et surtout moins acceptée socialement. Le système et la société vont s'inquiéter plus vite et par conséquent, cadrer plus vite, prendre des mesures plus rapidement à l'égard des mineures. Le système de l'aide à la Jeunesse se veut à la fois répressif des conduites délinquantes à travers le placement et protecteur de la fille elle-même, de son entourage et de son milieu social. N'y a-t-il pas dès lors une contradiction : Comment le système peut à la fois punir et protéger par le biais d'une même mesure ?

Mentionnée précédemment, la deuxième raison demeure dans le manque de places dans des institutions intermédiaires au placement en IPPJ. Par conséquent, le délit s'avère souvent un prétexte pour placer la mineure alors que les juges de la Jeunesse savent pertinemment que l'IPPJ n'est pas le lieu le plus approprié pour aider et accompagner ces jeunes filles.

Qui plus est, nous vivons dans une époque où le placement est considéré comme un facteur choc de dissuasion et qui peut encourager un retour à la normale, mais également qui pointe du doigt les limites des actes et comportements qui sont tolérés par la norme sociale et qui délimite le permis de l'interdit.

Ambiguïtés d'un placement en IPPJ...

Lors de son travail de recherche, J. MAZZOCCHETTI a également relevé plusieurs ambiguïtés notamment entre l'aspect répressif et protectionniste du recours au placement, entre un comportement délinquant et une conduite à risque, entre répression et soin (prise en charge).

Tout d'abord, le placement, en soi, peut conduire à l'aggravement de l'image que la fille a d'elle-même. En effet, les filles qui sont placées par le juge sont des filles qui sont d'avance fragilisées et cette fragilité peut être renforcée à la sortie de l'institution. Le placement est perçu comme un acte fort qui stigmatise la fille en lui collant l'image de la délinquante. Par ailleurs, ce type d'institution n'a pas bonne réputation et suggère une image négative dans la société. Une IPPJ est considérée comme une institution qui accueille des jeunes perçu(e)s comme constituant un danger pour les citoyen(ne)s, des jeunes qui sont incontrôlables. N'est-ce pas contradictoire avec le principe de permettre à la mineure de retrouver une estime et une image positive d'elle-même.

Ce constat soulève une deuxième ambiguïté entre l'acte posé et la réponse apportée à cet acte : le placement. Il semblerait que la réponse manque de cohérence avec l'acte posé par la jeune fille qui, rappelons le, est souvent placée pour des conduites à risque, le plus souvent pour elle-même (fugue, consommation de psychotrope,...).

Il ressort également de la pratique une ambiguïté des règles strictes établies et à respecter au sein de l'institution avec les liens qui se tissent, à travers le travail d'accompagnement, réalisé par l'équipe des intervenants. Dans sa pratique quotidienne avec les jeunes filles, l'équipe tente de restaurer l'estime de soi et la confiance en soi mais également permettre la création de nouveau rapport à soi-même et aux autres (l'adulte, plus particulièrement). À leur arrivée, les filles sont isolées pendant 24h, puis placées pendant 3 semaines, pour finalement entamer une étape plus éducative de suivi qui peut durer entre 3 mois et un an. Suite à cet isolement de 24h, il s'avère difficile, pour l'équipe, de rentrer en contact avec ces filles qui sont en colère et révoltées.

Par ailleurs, le sens même du placement révèle certaines contradictions dans la mesure où « on enferme pour éduquer ». Il s'agit là, d'une ambiguïté fondamentale dans le système de la protection de la jeunesse : entre punir, socialiser, traiter, éduquer et soigner. Il est sans conteste difficile de socialiser et d'éduquer dans un délai de 6 mois. Cette période, courte il va s'en dire, permet juste d'amorcer le travail d'accompagnement mais sans approfondir la réflexion au-delà, surtout dans la perspective d'un soutien qui se veut avant

tout contraignant. Par conséquent, l'équipe est en continuel questionnement sur sa pratique et sur son sens.

L'enquête a également permis de démontrer que ces filles sont dans un parcours de vie d'adulte mais elles ont toujours un pied dans l'enfance. A travers leur témoignage, elles démontrent une maturité impressionnante et des comportements que nous pouvons qualifier d'adulte. Pourtant, elles rejettent totalement cette figure d'adulte. J. MAZZOCCHETTI parle de « déguisement d'adulte » : « on est tout le temps en train de jouer un jeu, on imite toujours quelqu'un ».

Les mineures peuvent adopter divers comportements lors de leur placement tantôt d'acceptation tantôt d'opposition. Certaines vont se révolter, s'opposer voir même fuguer. D'autres sont dans « l'entre deux », elles sont en révolte contre l'institution mais elles admettent que celle-ci peut les aider dans la mesure où elle donne un toit, de la nourriture, éloigne du milieu dans lequel on vivait. Dans ce cas de figure, le travail paraît possible même si difficile à première vue. Enfin, certaines filles accrochent directement, elles sont demandeuses d'un cadre, de soutien et d'écoute. Parfois, elles ne veulent même pas sortir de l'institution car le placement leur a permis de retrouver une sphère familiale. Dans ce type de situation, le retour dans le contexte est souvent difficile.

CONCLUSION

La question cruciale qui ressort de cet exposé et de ce débat d'idées est la suivante : « Comment pallier au manque d'alternatives au placement pour ces filles qui se mettent en danger ? ». Des solutions peuvent se mettre en place, pour peu que l'on s'en donne les moyens humains et financiers. Il est certain que ces filles ont besoin d'un encadrement et d'un soutien socio-éducatif et/ou psychologique. Si le maintien ou la restauration du lien avec l'entourage et la famille est privilégié, il s'avère parfois difficile de part la nature de la relation et l'élément déclencheur des comportements de mise en danger.

St Servais, en tant qu'IPPJ destinée aux jeunes filles de plus de 12 ans, n'accueille que des francophones. Qu'en est-il de son pendant néerlandophone ? Quelle procédure est mise en place, quelle décision est prise lorsqu'une jeune fille néerlandophone commet un acte de délinquance ou adopte des comportements à risque-dangereux pour elle-même ?

Après lecture du projet de chaque service et des objectifs de cette IPPJ, nous ne pouvons que souligner qu'il est souvent fait référence aux comportements dangereux ou délinquants des jeunes filles, qui sont épinglées comme délinquantes par la société. Mais,

il n'est pas fait mention de la notion de jeunes filles en danger ou qui ont des comportements à risque, écartées dès lors de leur milieu qui lui, s'avère délinquant ou dangereux pour elles. Et pourtant, la réalité témoigne d'un nombre important de placement de jeunes filles en danger, et donc éloignées de leur milieu, en IPPJ faute de place ailleurs ou d'alternatives de prise en charge et de soutien. Tandis que le pourcentage réel de jeunes filles qui commettent des actes délictueux graves reste assez faible.

À travers cette étude, il s'agissait d'essayer de pointer et de comprendre les éléments provocateurs des conduites à risque et dès lors du placement. J. MAZZOCCHETTI conçoit le placement comme une prise en charge, une judiciarisation « à risque ». Être placé en IPPJ peut favoriser les mauvaises rencontres, les fugues collectives mais aussi ce qu'on appelle les effets de l'étiquetage en tant que délinquante. Certains risques sont directement liés à la sortie et surtout à l'accompagnement qui s'en suit. La mise en autonomie est une mise « en solitude » dans la mesure où, dans la plupart des cas, le réseau social, les liens avec le contexte et les ressources de ces mineures sont mis à mal à cause du placement.

Point positif à souligner : la cohésion entre les membres de la direction, le personnel éducatif et les jeunes filles placées. Dans la mesure où l'équipe de direction est aussi appellable dans certaines circonstances lors de leur permanence par exemple pour différents motifs : agression, fugue, soutien, choix, etc. De plus, un réel de travail de concertation de l'équipe éducative est réalisé afin de définir les grandes orientations pédagogiques de la structure.

BIBLIOGRAPHIE

« *L'adolescence en rupture : le placement au féminin, Une enquête de terrain* » exposé de Jacinthe MAZZOCCHETTI, anthropologue, chercheuse - Laboratoire d'Anthropologie Prospective /SSM Le Méridien/UCL, chargée de cours - Université catholique de Lille, UCL, Academia-Bruylant, 2005.

« *Les comportements « déviants » des adolescentes des quartiers populaires : être « crapuleuse » pourquoi et comment ?* », les recherches sur les conduites violentes des filles par Stéphanie RUBI, dans « Travail, Genre et Sociétés » n°9, L'Harmattan, avril 2003, pp. 39 - 70.

« *La violence féminine, du vécu au transmis* » par Anne BESNIER, L'Harmattan, pp. 94 - 98.

« *La victimisation : un aspect marquant de l'expérience des jeunes filles dans les gangs* » par Michèle FOURNIER, Marie-Marthe COUSINEAU et Sylvie HAMEL, dans la revue « Criminologie », vol. 37 n°1, 2004, pp. 149 - 166.